

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022-357

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
06 A RUE DE PROVENCE**

**Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4 ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10 ;  
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;  
Vu l'arrêté municipal n°2022-356 ;  
Considérant le déménagement au 06 A Rue de Provence et la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la Rue de Provence ;

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Madame Nicole SOUCASSE est autorisée à stationner un camion de déménagement devant et au droit du N°06 A Rue de Provence.

La circulation et le stationnement sont interdits Rue de Provence du Samedi 30 Juillet 2022 à 08h00 jusqu'au Dimanche 31 Juillet 2022 à 20h00 à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Tout stationnement sur les zones précitées dans l'article 1 sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la Route.

Article 3 : Le bénéficiaire a la charge de la signalisation d'interdiction de stationnement par panneaux ou affichages et/ou de barrières, au maximum, 48 heures avant.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 25 Juillet 2022  
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER



The image shows a blue ink signature of Jean-Marie Fournier over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE JONQUIERES SAINT VINCENT' and the year '1303'.